

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 15 décembre 2025

Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**PCDR - Convention d'accord de collaboration d'utilisation de la Plateforme Numérique de la FRW -
Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2023 approuvant la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant la nouvelle opération de développement rural de la commune de Beauvechain;

Considérant les consultations villageoises qui se sont tenues du mois de février au mois de mai 2024;

Considérant que sur base des consultations villageoises, du diagnostic partagé, de la stratégie de développement et de l'Hackathon, le bureau d'étude ICEDD a pu établir en collaboration avec l'Administration communale et la Fondation Rurale de Wallonie une liste d'une trentaine de projets pour le PCDR;

Considérant que cette liste d'une trentaine de projets va être soumise à la population via une plateforme numérique pour permettre un enrichissement des projets sélectionnés par la CLDR pour le PCDR;

Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie - FRW s'est dotée d'un nouvel outil numérique pour consulter les citoyens des communes qu'elle accompagne dans le cadre des Opérations de développement rural;

Considérant que cet outil est mis à disposition gratuitement;

Considérant que cette plateforme a pour objectif d'élargir la participation sur le territoire en donnant la possibilité à tous les publics d'être entendus, y compris ceux étant moins disponibles pour assister aux réunions physiques;

Considérant que la plateforme participative complète le dispositif actuellement utilisé par les agents de la FRW et qu'elle sera utilisée à des moments ciblés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention d'accord de collaboration d'utilisation de la Plateforme Numérique de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à la Fondation Rurale de Wallonie.